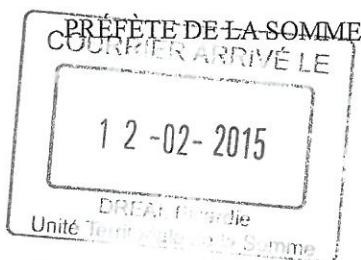




Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique



Amiens, le 15 octobre 2014

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la société TIMAC AGRO, à QUEMPER GUEZENNEC (22260), de sa déclaration effectuée le 1^{er} octobre 2013, en application des articles L513-1 et R515-84 du code de l'environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à MERS-LES-BAINS, dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 11 février 2009.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION
3430	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)	60 000 tonnes par an

Conformément à l'article R.515-61 du Code de l'Environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la n° 3430 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au document BREF « chimie inorganique ammoniac, acides et engrais (LVIC-AAF) ».

Conformément à l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, l'exploitant adresse au préfet, les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour la Préfète et par délégation,
l'attaché, adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

Monsieur le maire de MERS-LES-BAINS
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
Agence de l'eau Artois Picardie